



219811 - Ce qu'il faut entendre par souhour (repas à prendre à l'aube) dans les hadiths qui évoquent les vertus du souhour des jeûneurs en particulier.

question

Le souhour mentionné dans le hadith du Messenger d'Allah (Bénédictio et salut soient sur lui) selon lequel: **Allah Très-haut bénit ceux qui veillent à prendre le repas dit souhour**. La bénédiction que génère ce repas est-elle exclusivement réservée au jeûneur ou faut-il croire que c'est l'heure qui est visée et qu'il est recommandé d'y absorber quelque chose, ne serait-ce qu'une gorgée d'eau?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Le repas en question renvoie à ce qu'on mange ou boit à la fin de la nuit. On l'appelle souhour pour indiquer le temps pendant lequel on le consomme.» Lissan al-arab (4/351).

On a reçu de nombreux hadiths évoquant la vertu du repas. Il en est ce hadith dans lequel le Prophète (Bénédictio et salut soient sur lui) dit: **Veillez à prendre le souhour car il est une source de bénédiction**. (Rapporté par al-Bokhari, 1923) et par Mouslim (1095) et celui dans lequel il dit: **La vertu qui distingue notre jeûne de celui observé par les gens du Livre réside dans le repas de l'aube**. (Rapporté par Mouslim, 1096) et celui dans lequel le Prophète (Bénédictio et salut soient sur lui) dit: **Certes, Allah le Puissant et Majestueux et Ses anges bénissent ceux qui veillent à prendre le repas de l'aube**. (Rapporté par Ahmad (11086) et vérifié par les réviseurs du Mousnad et jugé bon par al-Albani dans as-Sahihah (1654).

Le terme souhour utilisé dans ces hadiths désigne le repas que le jeûneur prend à l'aube pour se donner la force nécessaire à l'observance du jeûne et se le faciliter, repas qui distingue notre



jeûne, nous musulmans, de celui des gens du Livre. On déduit cela des propos des ulémas sur la cause de la bénédiction du repas.

An-Nawawi (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit: **Les ulémas sont tous d'avis qu'il est recommandé mais n'est pas obligatoire. Quant à la bénédiction qu'il génère, elle est évidente car il fortifie le jeûneur, lui donne de l'énergie, augmente son désir de jeûner et en atténue les effets. Voilà la juste explication de son sens.** Extrait de charh an-Nawawi alaa Mouslim (7/206).

Al-Manaawi (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a cité ce hadith du Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui): **Certes, Allah le Puissant et Majestueux et Ses anges bénissent ceux qui veillent à prendre le repas de l'aube.** et l'a commenté en ces termes: ceux qui veillent à la prise du repas de l'aube dans le but de se rendre assez fort pour supporter le jeûne profiteront de ce qui résulte du jeûne en termes d'affaiblissement de l'appétit et du plaisir sexuel et en termes de purification du cœur et de la prédominance de la spiritualité sur la matérialité, état qui rapproche le fidèle du Maître Très-haut. Voilà pourquoi le repas de l'aube est vivement recommandé.» Extrait de Faydh al-Qadir (2/270).

On lit dans l'encyclopédie juridique (24/270): **La Sunna recommande ledit repas au jeûneur. Ibn al-Moundhir a rapporté que le consensus en a fait une recommandation.**

Les ulémas de la Commission permanente pour la consultance ont dit: **Ce qui est institué pour le jeûneur c'est de prendre un repas avant l'entrée de l'aube compte tenu de son aptitude à revigorer le jeûneur.** Extrait des fatwas de la Commission permanente (9/26).

Cheikh ibn Outhaymine (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit: **Le repas de l'aube est certes une source de bénédiction. Où est la bénédiction? Tout le repas est béni car c'est un acte cultuel réglé sur la pratique du Messager et qui permet de se démarquer des gens de l'enfer. Il aide à bien jeûner et à donner leurs droits aux gens en leur permettant de manger et de boire pour se doter de la force qui permette d'obéir à Allah. C'est donc une entrée au jeûne après laquelle commence le temps de l'abstinence.** Extrait de liqaa al-baabal-maftouh (7/147) selon la numérotation de la chamilah.



Al-Hafez Ibn Hadjar (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit: la bénédiction générée par le repas de l'aube se traduit de différentes manières, notamment l'application de la Sunna, se démarquer des gens du Livre, se rendre assez fort pour observer le culte, se donner plus d'énergie, résister à la mauvaise humeur que favorise la faim, se rendre apte à répondre à celui qui sollicite l'aumône en cette période ou prêt à partager son repas avec lui et disposé à se livrer au dhikr et à l'invocation aux moments où l'on espère le plus leur exaucement et rattraper l'intention de jeûner pour ceux qui ne l'avaient pas nourrie avant de se coucher. Extrait de Fateh al-Bari (4/140).

Certains de ces causes (considératins) citées par al-Hafedz Ibn Hadjar ne sont pas réservées au jeûneur mais elles sont liées à l'intention de jeûner. Celle-ci est la base qui soutient les avantages du repas de l'aube.

Tous les ulémas sont d'avis que la prise du repas de l'aube est recommandée au jeûneur. Toutefois, nous ne sachions pas que l'un quelconque des ulémas ait recommandé ledit repas à celui qui ne veut pas observer le jeûne. Si ledit repas était recommandé à tout le monde, le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) l'aurait perpétué. Or il ne l'a pas fait. Aussi comprend-on que le repas de l'aube n'est recommandé qu'à celui qui veut se mettre à jeûner.

Allah le sait mieux.